Nations Unies A/75/PV.92

Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

92e séance plénière
Mercredi 21 juillet 2021, à 11 h 30
New York

Président : M. Bozkir . . . . . (Turquie)

En l'absence du Président, M. Arriola Ramírez (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 30.

Point 12 de l'ordre du jour

Amélioration de la sécurité routière mondiale

Projet de résolution (A/75/L.109)

Projet d'amendement (A/75/L.114)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va présenter l'amendement au projet de résolution A/75/L.109. Cet amendement figure dans le document publié sous la cote A/75/L.114.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les cofacilitateurs, la Russie et la Côte d'Ivoire, du travail qu'ils ont accompli en ce qui concerne le projet de résolution A/75/L.109. Nous nous réjouissons à l'idée de soutenir pleinement en 2022 la réunion de haut niveau sur la sécurité routière dans le monde. Cependant, nous regrettons que le paragraphe 12 du projet de résolution s'écarte du consensus qui a été dégagé récemment et essaie de retirer à l'Assemblée générale son pouvoir de décision.

Nous avons déposé l'amendement publié sous la cote A/75/L.114 avec le soutien de 41 pays, parce que nous sommes très préoccupés par le langage restrictif employé en ce qui concerne l'accès des organisations de la société civile. Cela ne surprendra pas les États Membres présents dans la salle, car c'est la quatrième fois que nous sommes invités à nous prononcer sur cette question. Il s'agit toujours de la même question. L'amendement proposé n'est pas de nature à susciter des controverses. Il y a bien longtemps que les organisations de la société civile participent pleinement à cette réunion, et ce à juste titre. La sécurité routière est un domaine dans lequel elles jouent un rôle important depuis des années. Mais le langage utilisé dans le texte à l'examen permettrait à n'importe quel État Membre d'empêcher de manière arbitraire et unilatérale toute organisation non gouvernementale de participer à cette réunion. Nous proposons cet amendement pour que leurs voix soient entendues.

Je voudrais faire trois remarques concernant cet amendement. Premièrement, il vise à rétablir l'approche par consensus suivie par l'Assemblée générale pour les trois résolutions portant sur les modalités qui ont été adoptées cette année – la résolution 75/260, intitulée « Organisation de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida de 2021 », la résolution 75/282, intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » et la résolution 75/283, intitulée « Modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » – et des textes similaires qui datent d'aussi loin que 2001.

Deuxièmement, il modifie le libellé des résolutions précédentes sur les modalités de la réunion sur la sécurité routière, parce que ce libellé ne garantissait pas l'accès à des partenaires légitimes ; des personnes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

21-19954(F)

qui ont une véritable expérience de la question, des personnes qu'on doit écouter et qui peuvent éclairer notre réflexion grâce à leurs connaissances et à leurs compétences spécialisées.

Troisièmement, l'amendement que nous proposons n'a pas pour but de supprimer, de vérifier ni de contrôler quoi que ce soit. Il redonne simplement le pouvoir de décision à l'Assemblée, en lieu et place d'un quelconque État Membre. Il nous permet de prendre une décision commune quant aux personnes que nous pouvons entendre ou non, et retire aux États tout pouvoir de censure. Par conséquent, nous demandons à tous les États Membres de voter pour. De leur soutien dépend notre capacité à entendre toutes les voix pertinentes dans le cadre de la lutte mondiale pour la sécurité routière.

Mme Sulaiman (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Association des Nations d'Asie du Sud – Est (ASEAN).

D'emblée, nous tenons à remercier le Représentant permanent adjoint de la Côte d'Ivoire et le Représentant de la Fédération de Russie et à les féliciter pour les efforts qu'ils ont déployés en leur qualité de cofacilitateurs du processus intergouvernemental visant à définir la portée et les modalités de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, qui est l'objet du projet de résolution A/75/L.109 qui doit être adopté aujourd'hui.

Près de 1,3 million de personnes meurent chaque année dans des accidents de la route. Ces accidents font en outre entre 20 et 50 millions de blessés par an, dont nombre d'entre eux sont handicapés en conséquence. Les usagers de la route vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les motocyclistes représentent plus de la moitié des morts dues aux accidents de la route. Il n'y a aucun doute que ces accidents font peser une grave menace sur la santé publique et le développement dans le monde. Par conséquent, cette initiative de sensibilisation visant à améliorer la sécurité routière dans le monde tombe à point nommé.

L'ASEAN est déterminée à aider l'Assemblée générale à atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir réduire de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessés sur les routes d'ici à 2030, tel qu'énoncé dans la résolution 74/299. Les efforts fournis par l'ASEAN à cette fin sont attestés par l'adoption en 2004 de la Déclaration ministérielle de Phnom Penh sur la sécurité routière dans la région de l'ASEAN, qui a conduit à la création du groupe de travail multisectoriel sur la sécurité routière chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action relatifs à la sécurité routière dans la région de l'ASEAN pour la période 2005 – 2010. Le 6 novembre 2015, reconnaissant la nécessité de définir les orientations stratégiques principales qui permettraient aux États membres de l'ASEAN de réduire de moitié le nombre de décès sur la route d'ici à 2020 et de diminuer davantage le niveau estimé de décès sur les routes dans les pays membres de l'ASEAN d'ici à 2030, les Ministres du transport ont adopté la Stratégie régionale de la sécurité routière à leur vingt-et-unième réunion. Ce document constitue un cadre pour les stratégies relatives à la sécurité routière au niveau régional, conformément à la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011 – 2020.

De plus, nous sommes déterminés à renforcer la coopération et les échanges entre les centres nationaux de sécurité routière de l'ASEAN. Nous sommes conscients du rôle que joue l'Institut malaisien de recherche sur la sécurité routière, en tant que centre de sécurité routière de l'ASEAN chargé de coordonner les initiatives des États membres dans ce domaine. Dans le cadre de cet engagement, l'Institut a organisé une Semaine pour la sécurité routière dans la région de l'ASEAN, sur le thème « Gérer la vitesse », qui s'est tenue du 17 au 23 mai 2021, en même temps que la sixième édition de la Semaine mondiale de la sécurité routière organisée par l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'Institut organisera la troisième conférence de l'ASEAN sur la sécurité routière en septembre prochain en Malaisie. Cette conférence a pour but de réunir des décideurs politiques, des scientifiques, des chercheurs, des professionnels, des représentants des forces de l'ordre, du milieu universitaire et diverses organisations publiques et privées de la région qui s'intéressent a l'avenir de la sécurité routière. Ce sera la première enceinte réunissant les principaux acteurs de la sécurité routière dans la région de l'Asie du Sud-Est et au niveau international.

Pour conclure, je voudrais réitérer l'engagement de l'ASEAN à renforcer la sécurité routière mondiale et son appui au succès de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde en 2022.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à ce débat sur la question importante de la sécurité routière mondiale.

Nous voudrions remercier les délégations de la Fédération de Russie et de la Côte d'Ivoire pour le travail qu'elles ont accompli en vue de la présentation du projet de résolution A/75/L.109, dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Nous nous félicitons de la décision d'organiser l'année prochaine une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, et nous espérons adopter aujourd'hui le projet de résolution sur sa portée, ses modalités et son format. Nous sommes convaincus que cette réunion sera un cadre important pour accélérer davantage nos efforts visant à améliorer la sécurité routière mondiale, notamment en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités et en apportant un appui financier et technique à leurs efforts.

Tel qu'il ressort du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, notamment les objectifs nos 3 et 11, la question de la sécurité routière est directement liée au développement social et économique, ainsi qu'aux questions de santé publique. L'Inde attache une grande importance à la résolution des problèmes de sécurité routière. En tant que pays en développement, sa croissance économique repose en partie sur l'expansion rapide de ses infrastructures, notamment les routes. Nous sommes donc tout à fait conscients qu'il faut garantir la sécurité routière et réduire les conséquences négatives liées aux accidents de la route. Le Gouvernement indien participe activement aux efforts visant à améliorer la sécurité routière grâce à une approche multidimensionnelle. Notre ministère du transport routier et des autoroutes est le principal organe chargé de formuler des politiques en matière de sécurité routière. Parmi les diverses initiatives mises en œuvre, on compte les subventions et les aides accordées aux organisations non gouvernementales (ONG) pour organiser des programmes de sécurité routière et pour sensibiliser le public à cette question, un programme national de services de secours en cas d'accident de la route, la création d'auto-écoles pilotes et l'élaboration de cours de recyclage destinés aux conducteurs de véhicules lourds. Par ailleurs, des prix ont été institués à différents niveaux pour récompenser les contributions importantes à la sécurité routière.

L'Inde est en train de restructurer et de renforcer les « quatre E » (en anglais) de la sécurité routière, à savoir l'ingénierie, l'application de la loi, l'éducation et les services de secours. Il s'agit notamment d'une ingénierie routière meilleure et plus sûre, d'une législation plus efficace, de l'amélioration des normes de sécurité des véhicules, de la formation des conducteurs, de l'amélioration des soins de traumatologie et de la sensibilisation du public. La promulgation récente, en 2019, de l'amendement à la Loi sur les véhicules à moteur constitue une étape importante vers l'amélioration globale de la sécurité routière en Inde. Cette loi prévoit de lourdes sanctions pour les infractions au code de la route et contient des dispositions sur l'utilisation des documents, les normes de sécurité des véhicules, des transports publics respectueux de l'environnement, des réformes en matière d'assurances et l'utilisation d'un système de contrôle basé sur les technologies de l'information.

Conformément aux directives de la Cour suprême de l'Inde, le Gouvernement a publié des orientations détaillées pour protéger les passants qui viennent en aide aux victimes d'accidents de la route, également connus sous le nom de bons samaritains. Reconnaissant le rôle important que jouent les organisations de la société civile dans l'amélioration de la sécurité routière, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec ses représentants et leur apporte son soutien, comme il l'a fait l'année dernière en fournissant une aide financière à plus de 300 ONG pour des programmes de sensibilisation à la sécurité routière.

Nous appuyons fermement les efforts visant à renforcer la coopération aux niveaux national, régional et international pour atteindre les objectifs fixés en matière de sécurité routière. À New Delhi en 2017, l'Inde a organisé, de concert avec la Fédération routière internationale, un forum destiné aux ministres des transports. Ce forum a abouti à la signature de la Déclaration de Delhi, qui a mis l'accent sur des mesures essentielles en matière de sécurité routière, notamment les instruments juridiques internationaux, le renforcement des capacités, les normes de sécurité des infrastructures routières et l'importance de la mobilisation des financements. À la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Stockholm en février dernier, l'Inde s'est engagée à réduire de moitié le nombre de décès dus aux accidents de la route d'ici à 2030.

Pour conclure, nous sommes convaincus que la coopération internationale est essentielle pour aider les pays en développement à faire face efficacement aux problèmes de sécurité routière. Des ressources financières suffisantes, une assistance technique, le renforcement des capacités, le partage des pratiques exemplaires et des activités de sensibilisation sont indispensables à cet égard.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/75/L.109 et de l'amendement publié sous la cote A/75/L.114. À cet égard, je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières suivant est établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1, 3, 4, 6 et 13 du projet de résolution A/75/L.109, au paragraphe 1, l'Assemblée générale déciderait que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde se tiendrait à New York en 2022, immédiatement après le forum politique de haut niveau sur le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social, et aurait pour objectifs de combler les lacunes et de relever les défis, de mobiliser les dirigeants politique, de promouvoir la collaboration multisectorielle et multipartite à cet égard et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatives à la sécurité routière.

Au paragraphe 3, l'Assemblée générale décide en outre que la réunion sera organisée comme suit. La réunion de haut niveau comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière, jusqu'à trois tables rondes thématiques multipartites et une courte séance de clôture. À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30 le premier jour, seront entendues les déclarations du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le premier jour, et de 16 h 30 à 17 h 30 le second jour, seront entendues des déclarations des États Membres et des observateurs auprès de l'Assemblée générale. La liste des orateurs et oratrices sera dressée conformément à son Règlement intérieur et à la pratique établie et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les déclarations s'exprimant au nom d'un groupe d'États. À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures le second jour, des comptes rendus succincts des tables rondes thématiques multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par le Président de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 4, l'Assemblée générale décide que les tables rondes thématiques multipartites seront organisées comme suit. Il y aura jusqu'à trois tables rondes multipartites, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 16 h 30 le second jour. Chaque table ronde multipartite sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront sélectionnés par son président, en consultation avec les États Membres, parmi les hauts représentants des États Membres participant à la réunion de haut niveau en assurant une représentation équitable du point de vue des genres, des niveaux de développement et de la répartition géographique. Les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte des cibles du Programme 2030 relatives à la sécurité routière ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible d'expériences et les enseignements tirés pour remédier aux lacunes restantes. Le Président de l'Assemblée générale devrait envisager d'inviter à s'exprimer pendant les tables rondes des parlementaires, des représentants des autorités locales, des Chefs ou représentants de haut niveau d'États Membres, des entités compétentes des Nations Unies, dont la Banque mondiale, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'organisations de jeunes, d'associations médicales, de peuples autochtones et d'organisations locales, en assurant une représentation équitable du point de vue des genres, des niveaux de développement et de la répartition géographique.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale invite son président, agissant avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et en coopération avec d'autres partenaires concernés, à organiser avant la fin de 2021, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, une manifestation informelle d'une journée qu'il présidera et dont il établira un compte rendu, et qui se déroulera comme suit. Un dialogue thématique interactif sur les investissements consentis en matière de sécurité routière, qui se tiendra de 10 heures à 13 heures, afin de discuter de l'importance du financement national et international en matière de sécurité routière aux fins de la réalisation des cibles des objectifs de développement durable relatives à la sécurité routière et de ses répercussions positives plus larges sur la santé publique et l'économie ; b) Une audition interactive multipartite, qui se tiendra de 15 heures

à 18 heures, avec la participation active de représentants des États Membres, d'observateurs auprès de l'Assemblée générale, de parlementaires et de représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations de la société civile conviées, y compris d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de fondations philanthropiques, des milieux universitaires et d'associations médicales, ainsi que du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les jeunes et les dirigeants autochtones soient représentés et entendus.

Au paragraphe 13, l'Assemblée générale décide que les séances de la réunion de haut niveau seront diffusées sur le Web, et invite son président et le Secrétaire général à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

S'agissant des paragraphes 1, 3 et 4, le Secrétariat croit comprendre que la réunion de haut niveau qui se tiendra à New York en 2022 utilisera les services déjà prévus pour l'Assemblée générale. Lorsque des réunions sont organisées en ayant recours aux services de l'Assemblée, si elles sont tenues dans un format virtuel ou hybride plutôt qu'en présentiel, leur programme respectif sera ramené à deux heures par séance tenue le matin et deux heures par séance de l'après-midi, en tenant compte du fait que pour chaque séance, l'interprétation simultanée à distance n'est disponible que pendant deux heures. Dans le cas contraire, cela engendrerait des coûts supplémentaires qui ne pourraient être couverts par le budget-programme prévu pour 2022.

En outre, pour ce qui est des paragraphes 6 et 13, le Secrétariat croit comprendre que les débats de la réunion de haut niveau et de la manifestation informelle d'une journée nécessiteront d'être couverts et diffusés sur le Web. Ces deux services engendreraient une charge de travail supplémentaire pour le Département de la communication globale, mais les ressources nécessaires, dont le montant total s'élève à 12 500 dollars, seraient couvertes par le budget-programme de l'année concernée. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/75/L.109 n'aurait pas d'incidences budgétaires sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.109 et l'amendement à ce projet figurant dans le document publié sous la cote A/75/L.114, les délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote ou leur position avant l'adoption ou le vote sur le projet de résolution et l'amendement proposé sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote ou de position, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Košir (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres.

La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie – s'associent à la présente déclaration.

Nous nous félicitons de la convocation de la séance d'aujourd'hui, et nous voudrions remercier le Président et les cofacilitateurs, la Russie et la Côte d'Ivoire, pour leurs efforts. Convenir aujourd'hui des modalités de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde est une étape importante pour cette réunion. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution A/75/L.109.

Je vais maintenant aborder la question de la participation des organisations de la société civile à la réunion de haut niveau, qui est une priorité majeure pour l'Union européenne et la raison pour laquelle, de concert avec d'autres pays et dans le cadre d'une vaste initiative transrégionale, nous avons proposé et parrainé l'amendement publié sous la cote A/75/L.114, qui apportera plus de transparence et vise à redonner à l'Assemblée générale le pouvoir de décider de la participation des organisations de la société civile.

Quelque 1,3 million de personnes étant tuées sur les routes du monde chaque année et des dizaines de millions d'autres gravement blessées, l'amélioration de la sécurité routière dans le monde est un sujet qui nous préoccupe tous. Les accidents de la route sont aujourd'hui la première cause de mortalité dans le monde chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans. Le projet de résolution A/75/L.109 a pour objectif de réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes d'ici à 2030. Toutes les parties prenantes doivent unir leurs forces et partager leurs expériences pour aider à la réalisation de cet objectif. Les activités des organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans ce domaine depuis des décennies et continuent d'y contribuer largement, comme en témoigne leur participation active à la troisième Conférence ministérielle

mondiale sur la sécurité routière tenue à Stockholm en 2020 et à la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière en mai 2021. Les organisations de la société civile influent sur la prise de décisions grâce aux activités de plaidoyer, fournissent un renforcement essentiel des capacités dans les pays du Sud et représentent les voix des usagers de la route vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les motocyclistes, ainsi que les droits des victimes d'accidents. La réunion de haut niveau permettra d'analyser les meilleurs moyens d'améliorer la sécurité routière dans le monde afin de combler les lacunes et de relever les défis, de mobiliser les dirigeants politiques et de promouvoir la collaboration multisectorielle et multipartite. Pour rester au fait de la situation, nous devons connaître les expériences de toutes les parties concernées. Nous ne pouvons pas nous permettre de les ignorer. Nous devons tirer parti du soutien que peut apporter toute partie prenante en matière de sécurité routière.

Nous souhaitons rappeler à l'Assemblée que le projet de résolution prévoit clairement la collaboration entre les différentes parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. Pourtant, nous estimons que la proposition actuelle ne permet pas une participation réelle des organisations de la société civile. Sous sa forme actuelle, le texte du paragraphe 11 dispose qu'il faut communiquer et justifier les objections formulées contre l'inclusion d'organisations sur la liste établie par le Président de l'Assemblée générale. L'Union européenne et ses États membres, ainsi que d'autres délégations, n'ont cessé d'exprimer à diverses occasions leurs vives préoccupations quant à la manière dont les clauses de non-objection ont déjà été utilisées de manière abusive. Les refus ne peuvent être manifestés de manière arbitraire. C'est l'Assemblée générale qui doit prendre la décision finale concernant la liste des organisations de la société civile, et non un seul État Membre. C'est pourquoi dans l'amendement présenté, nous demandons que l'Assemblée générale prenne la décision finale concernant la liste des organisations de la société civile. Nous voulons rendre le pouvoir de décision à l'Assemblée.

Je tiens à être claire sur deux points. Premièrement, il ne s'agit pas d'une quelconque décision spécifique prise par une organisation de la société civile, mais de s'assurer que toutes les voix sont écoutées et que les expériences peuvent être largement partagées. Nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune raison pour que l'ONU et l'Assemblée générale aient peur d'écouter toutes les parties au moment de prendre des décisions. Je tiens également à rappeler que nous aurions été favorables à une clause plus ouverte sur la participation des organisations de la société civile, comme nous l'avons proposé lors des négociations sur le projet de résolution. Cependant, nous avons prêté une oreille attentive aux délégations qui considèrent que le droit d'objection est important. L'amendement a été rédigé dans cet esprit de compromis avec l'appui d'une large coalition transrégionale, et il représente un retour aux modalités bien établies de l'ONU formulées les années précédentes.

M. Kelson (Australie) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie.

D'emblée, nous souhaitons exprimer notre reconnaissance à la Côte d'Ivoire et à la Fédération de Russie pour les efforts qu'elles ont déployés concernant le projet de résolution A/75/L.109, et nous nous réjouissons de l'organisation en 2022 de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande soutiennent fermement les approches inclusives et transparentes relatives à la participation des organisations de la société civile aux événements, réunions et conférences organisées par les Nations Unies. C'est pourquoi nous regrettons qu'ait été ajoutée au paragraphe 11 une formulation qui éloignerait l'Assemblée générale de ce principe. Tel qu'il est actuellement formulé, ce paragraphe permettrait à tout État Membre d'empêcher à lui seul une organisation de la société civile de participer à la réunion de haut niveau. Cela ôterait à l'Assemblée générale le pouvoir de décision finale en la matière. Par conséquent, nous notons avec satisfaction que le Royaume-Uni a proposé un amendement au paragraphe 11 (A/75/L.114) qui, en redonnant à l'Assemblée générale le pouvoir de décision finale, traduit le large soutien de cet organe pour une approche plus inclusive de la participation des organisations de la société civile aux réunions de l'ONU. De plus, il importe de noter que cet amendement s'aligne sur le langage des trois textes de modalités les plus récemment adoptés, ainsi que sur les pratiques de bon nombre d'événements et conférences de haut niveau organisés par l'Assemblée générale au fil des ans.

Il faut absolument veiller à ce que l'Assemblée générale prenne les mesures nécessaires pour garantir une participation réelle des organisations de la société civile aux réunions de l'ONU. Par conséquent, nous demandons instamment à toutes les délégations de voter pour l'amendement.

M. Walter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour commencer, les États-Unis souhaitent remercier les cofacilitateurs, la Côte d'Ivoire et la Russie, pour les efforts consentis afin de coordonner ces négociations.

Les États-Unis se félicitent que toutes les délégations ont consacré du temps à la négociation de ce projet de résolution sur la portée, les modalités, le format et l'organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde (A/75/L.109). Nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir et améliorer la sécurité routière dans le monde, et nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde qui se tiendra l'année prochaine. Nous soutenons fermement l'amendement (A/75/L.114) proposé au paragraphe 11 du projet de résolution, qui garantira la participation inclusive des organisations de la société civile et l'application du principe de responsabilité, ainsi que la transparence, en soumettant pour décision à l'Assemblée générale les sujets de préoccupation. Nous demandons donc instamment à tous les membres de voter pour cet amendement important aujourd'hui. Ces modalités ont également été adoptées dans des résolutions récentes, notamment dans le texte contenant des modalités consensuelles sur le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (résolution 75/282). Aujourd'hui, grâce à cet amendement, il sera possible de garantir une véritable participation des organisations de la société civile afin que leurs points de vue soient entendus et puissent éclairer nos discussions sur la sécurité routière à la réunion de haut niveau qui se tiendra l'année prochaine.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote avant le vote sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.114, présenté par le Royaume-Uni.

S'agissant de la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, la Chine estime que le projet de résolution A/75/L.109, déposé par la Côte d'Ivoire et la Russie, ses cofacilitateurs, reprend le langage consensuel employé à l'Assemblée générale au fil des ans ; à savoir que les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont autorisées à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister aux réunions, tandis que les autres ONG concernées peuvent assister aux réunions après examen des États Membres selon le principe de l'approbation tacite.

Le texte consensuel garantit la participation effective des ONG à la réunion de haut niveau, et il maintient également la nature intergouvernementale des réunions tenues à l'Assemblée générale. Cela est raisonnable, approprié et conforme aux pratiques de longue date de l'Assemblée. À titre d'exemple, j'aimerais citer quelques résolutions récentes de l'Assemblée générale telles que la résolution 72/243, sur le Sommet de la paix Nelson Mandela, la 73/292, sur la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 de 2020, la 73/303, sur la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, la 74/269, sur l'objet, les modalités, le format et l'organisation du Sommet sur la biodiversité, et la 74/276, sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ; et il y en a d'autres. Tous ces documents ont réglé de manière raisonnable et appropriée la question de la participation des ONG grâce à cette modalité et ont été adoptés par consensus. Je répète : toutes ces résolutions ont été adoptées par consensus.

Malheureusement, certains pays ont proposé un amendement (A/75/L.114) sur la participation des ONG qui affaiblit le rôle central que jouent les États Membres dans l'examen de cette question selon le principe de l'approbation tacite, compromet un arrangement équilibré et pratique en place depuis des années et s'écarte d'un consensus auquel sont arrivé l'ensemble des membres. Pour cette raison, la Chine votera contre l'amendement proposé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de poursuivre, j'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet d'amendement publié sous la cote A/75/L.114 en utilisant l'application eSponsorship. Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt de l'amendement publié sous la cote A/75/L.114, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Timor-Leste et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.109, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/75/L.114.

Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement proposé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Votent contre :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bélarus, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Madagascar, Mauritanie, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cameroun, Émirats arabes unis, Ghana, Indonésie, Kenya, Kiribati, Koweït, Malaisie, Mali, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen, Zambie

Par 81 voix contre 36, avec 30 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/75/L.114 est adopté.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le l'amendement publié sous la cote A/75/L.114 ayant été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/75/L.109, tel qu'amendé.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.109, tel qu'amendé, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.109, tel qu'amendé ?

Le projet de résolution A/75/L.109, tel qu'amendé, est adopté (résolution 75/308).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux oratrices et orateurs au titre des explications de vote ou de position après le vote, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans un esprit de participation constructive, ma délégation s'est ralliée au consensus sur l'adoption de la résolution 75/308, intitulée « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde ». Toutefois, nous regrettons que l'auteur de l'amendement (A/75/L.114) au paragraphe 11 du projet de résolution n'ait pas accepté le libellé précédemment convenu. Nous estimons que le texte du paragraphe 11 rédigé par les cofacilitateurs était basé sur la pratique établie de l'Assemblée générale, qui prévoit l'examen par les États Membres de la liste des organisations non gouvernementales selon le principe de l'approbation tacite, alors que le nouveau libellé, tel qu'il figure dans l'amendement adopté, interfère avec les fonctions du Comité chargé des organisations non gouvernementales et affaiblit le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Dans le même temps, il porte atteinte au caractère intergouvernemental de l'Assemblée, ce qui va à l'encontre de son mandat et des dispositions de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation se dissocie du paragraphe 11 de la résolution, tel que modifié sur la base de l'amendement publié sous la cote A/75/L.114.

Mme Mustafa (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne tient à remercier les deux cofacilitateurs, la Fédération de Russie et la Côte d'Ivoire, des efforts qu'ils ont déployés pour faciliter les négociations sur le projet de résolution A/75/L.109, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde ». Nous nous réjouissons à la perspective de l'organisation réussie de la réunion de haut niveau en 2022, et nous rappelons qu'il importe d'œuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs à la sécurité routière. Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables. Par conséquent, nous estimons que les investissements dans la sécurité routière ont des répercussions positives sur la santé publique et l'économie.

Ma délégation a pris une part active aux négociations sur la résolution 75/308. Les cofacilitateurs ont déployé des efforts louables pour parvenir à un libellé qui avait déjà été convenu s'agissant des résolutions sur les modalités des réunions de haut niveau, notamment en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde qui se tiendra en 2022. Nous regrettons le manque de consensus sur la participation de ces organisations, au titre du paragraphe 11 de la résolution, au sujet de laquelle certains ont insisté pour introduire un texte non consensuel et remplacer le libellé original par un libellé qui établit une nouvelle pratique non consensuelle et porte atteinte au principe de l'approbation tacite en particulier et aux méthodes de travail de l'Assemblée générale en général.

Le fait que certaines délégations aient insisté pour introduire un libellé non consensuel dans le contexte d'une action multilatérale y porte atteinte et affaiblit l'esprit de pluralité qui la caractérise et que nous devons préserver. Cela constitue également une violation grave qui prive les États Membres de leur droit, fondé sur le principe de l'approbation tacite, d'examiner et de se prononcer sur la participation des ONG. Nous ne sommes pas opposés à la participation des ONG aux réunions de l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné le caractère intergouvernemental de l'Organisation, nous pensons que la participation des ONG qui ne jouissent pas d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social doit être examinée conformément au Règlement intérieur en vigueur à l'ONU. Par conséquent, ma délégation se dissocie du paragraphe 11 de la résolution 75/308.

M. Pilipenko (Bélarus) (*parle en russe*) : Le Bélarus appuie l'adoption par consensus de la résolution 75/308, intitulée « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde ». La question de la sécurité routière concerne la santé publique et a des conséquences socio-économiques de grande ampleur qui peuvent avoir un impact négatif sur le développement durable des pays et compromettre leurs progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. La période 2021-2030 a été proclamée deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, l'objectif étant de réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes.

Nous avons appuyé les efforts déployés par les cofacilitateurs pour parvenir à un document consensuel prenant en compte les points de vue de toutes les parties. Nous sommes préoccupés par l'introduction d'un amendement (A/75/L.114) au paragraphe 11 de la résolution, qui contient un langage controversé. Nous constatons que les initiatives visant à promouvoir un langage non consensuel et contraire à la pratique établie sur la participation des organisations non gouvernementales se multiplient, ce qui va à l'encontre des principes du multilatéralisme. Pour ces motifs, le Bélarus a voté contre l'amendement à la résolution.

M. Toure (Côte d'Ivoire) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des délégations de la Côte d'Ivoire et de la Fédération de Russie.

Je voudrais, avant tout propos, exprimer notre gratitude pour la confiance que les États Membres nous ont accordée en confiant aux représentants permanents adjoints de nos pays la tâche honorable de coordonner les négociations sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je voudrais également remercier toutes les délégations d'avoir travaillé ensemble de manière constructive sur cet important document, ainsi que les collègues de l'Organisation mondiale de la Santé pour leur soutien avant et pendant les consultations.

Nous sommes sincèrement heureux que l'idée d'une réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, soumise par la Fédération de Russie en 2018, ait reçu le soutien des États Membres de l'ONU. Nous nous félicitons de l'approbation, par l'Assemblée générale des Nations Unies, des modalités de cette réunion de haut niveau prévue à New York à l'été 2022. Nous espérons que, grâce à nos efforts conjoints, cet événement pourra devenir un jalon pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable liés à la sécurité routière.

Les accidents de la route continuent de poser à la communauté internationale un large éventail de défis humanitaires, socioéconomiques, ainsi qu'en matière de santé publique et d'urbanisation. Cependant, aujourd'hui, une décennie après la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Moscou, les travaux de l'ONU sur cette question ont atteint un niveau qualitativement nouveau et systématique. La communauté internationale s'est dotée d'outils importants, notamment la cible mondiale 3.6 au sein des objectifs de développement durable, la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030, le Fonds spécial des Nations Unies pour financer les actions pertinentes, et les campagnes publiques nationales et régionales, comme celle mettant en scène le célèbre footballeur ivoirien Didier Drogba. Nous espérons que la première déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la sécurité routière, qui sera adoptée à l'issue de la rencontre de haut niveau en juillet prochain – nous l'espérons bien, par consensus – s'ajoutera à cette liste impressionnante d'actions en faveur de ce programme crucial pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Ce document pourra résumer les résultats de la lutte contre les accidents de la route ces dernières années et esquisser des orientations solides pour la mise en œuvre de la deuxième Décennie d'action des Nations Unies dans ce domaine, jusqu'en 2030. Nous sommes certains que la réunion rencontre programmée pour se tenir d'ici la fin de l'année 2021 pour préparer la réunion de haut niveau permettra également d'aborder des sujets aussi importants que les investissements dans la sécurité routière, la création d'infrastructures routières fiables, la gestion du trafic, le développement de partenariats public-privé, etc.. Nous sommes prêts, avec toutes les délégations, à continuer d'apporter une contribution constructive à la coopération internationale pour améliorer la sécurité routière dans le monde.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (**A/75/L.115**)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.115.

M. Hilale (Maroc) : Il m'est particulièrement agréable aujourd'hui de présenter le projet de résolution A/75/L.115, intitulé « La lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Ce projet est le continuum de la résolution historique 73/328, adoptée par consensus en 2019. Ce texte présenté sous le point 15 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale vise principalement à renforcer notre engagement collectif à promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité et des générations à venir, et à réitérer l'importance et l'obligation de lutter collectivement contre les discours de haine.

Ces dernières années, particulièrement ces derniers mois, ont été marquées par une exacerbation et à une multiplication exponentielles du discours de haine. Parmi les répercussions majeures de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), plusieurs régions du monde font face malheureusement à la propagation et à la prolifération de la désinformation et des messages véhiculant la haine, la stigmatisation et la méfiance. Ce qui représente un déni flagrant des valeurs de paix, de tolérance, de cohabitation, de dialogue et de vivre-ensemble consacrées par la Charte des Nations Unies et le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques.

S. M. le Roi Mohammed VI, Commandeur des Croyants, a pris conscience précocement du danger des discours haineux véhiculés par l'extrémisme violent, l'obscurantisme et le populisme, ainsi que les racismes de tous genres. Ainsi, lors de l'événement de haut niveau des Nations Unies sur « Le pouvoir de l'éducation pour lutter contre le racisme et la discrimination : le cas de l'antisémitisme », tenu ici-même le 26 septembre 2018, Sa Majesté le Roi a bien alerté la communauté des Nations Unies, en affirmant que

> « Plusieurs régions du globe s'inscrivent dans des logiques d'exclusion, de repli sur soi et de rejet de l'autre. Les discours de haine se multiplient, alimentant racisme, xénophobie, islamophobie, antisémitisme et bien d'autres formes de discrimination. Ils forment le terreau sur lequel prospère l'extrémisme violent et se propage l'insécurité ».

Afin de faire face à ce danger, le souverain marocain a plaidé en faveur d'une vision solidaire du monde, et ce, bien avant la crise de la COVID-19. En effet, dans son message royal à la deuxième Conférence internationale sur le dialogue des cultures et des religions, tenue à Fès en 2018, Sa Majesté le Roi a déclaré :

> « Le nouvel ordre de paix mondial est celui que nous souhaitons mettre en place ensemble en le structurant autour des principes de coexistence, d'acceptation de la pluralité et de l'intégrité. C'est à cette condition qu'il sera possible de continuer à construire, à évoluer, à consolider sécurité, croyance et prospérité ».

L'initiative de ce projet de résolution aujourd'hui procède de cette vision humaniste des relations tant humaines qu'interétatiques, basée sur la coexistence confessionnelle, l'harmonie interculturelle et la consubstantialité civilisationnelle. Le principe fondateur de toutes ces valeurs universelles étant l'acceptation de l'humain, l'acceptation de l'autre dans sa diversité plurielle.

Par ailleurs, ce projet de résolution est le résultat de trois rounds de négociations substantielles, de plusieurs réunions informelles et de dizaines de discussions bilatérales. L'objectif du Maroc était dès le départ, de parvenir à un projet consensuel. À cet effet, le facilitateur marocain a adopté une approche transparente, ouverte et inclusive avec pour but de fédérer toutes les bonnes volontés autour de la cause noble et humaniste de ce projet de résolution. Le texte actuel, que j'ai l'honneur de présenter, puise sa force et réaffirme la doctrine des Nations Unies destinée à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, notamment le Pacte d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, le Plan d'action de Fès à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, ainsi que le Plan d'action pour la sauvegarde des sites religieux.

En outre, ce projet de résolution décline trois actions concrètes de l'engagement multilatéral, dont l'ONU sera le catalyseur, afin de renforcer ensemble la lutte contre les discours de haine, le racisme et la discrimination. Primo, la proclamation du 18 juin de chaque année en tant que Journée internationale de la lutte contre les discours de haine. Secundo, la convocation d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale le 18 juin 2022, pour commémorer la première Journée internationale de lutte contre les discours de haine. Et tertio, l'invitation adressée aux États Membres à appuyer des systèmes transparents et accessibles afin de procéder au repérage, au suivi, à la collecte des données et à l'analyse des tendances en matière discours de haine, afin de soutenir des réponses efficaces contre ce phénomène.

Je ne saurais conclure sans exprimer les vifs remerciements du Royaume du Maroc à toutes les délégations qui, tout au long du processus de négociation ont contribué à l'enrichissement de ce projet de résolution de manière constructive et ont fait preuve d'engagement, de flexibilité et de sagesse, ce qui a permis de parvenir à un texte consensuel. Je tiens également à remercier chaleureusement les délégations qui ont déjà co-parrainé cette initiative, et je compte sur le soutien et le co-parrainage des autres délégations qui ne l'ont pas encore fait.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/75/L.115.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières dont je vais donner lecture a été établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution A/75/L.115, l'Assemblée générale prierait son président de convoquer une réunion informelle de haut niveau le 18 juin 2022 pour célébrer la première Journée internationale de la lutte contre les discours de haine, afin de contribuer à susciter un soutien politique en vue d'élaborer des stratégies permettant d'identifier, de traiter et de contrer les discours de haine aux niveaux national et mondial, en tenant compte, le cas échéant, de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

En ce qui concerne le paragraphe 12, le Secrétariat croit comprendre que la réunion informelle de haut niveau qui doit se tenir à New York le 18 juin 2022 utilisera les services prévus pour l'Assemblée générale. Lorsque des réunions sont ainsi organisées, si elles sont tenues dans un format virtuel ou hybride plutôt qu'en présentiel, la durée de la réunion sera ramenée à deux heures, étant donné que l'interprétation simultanée à distance n'est disponible que pendant deux heures par réunion. Sinon, cela entraînerait des coûts supplémentaires qui ne pourraient être couverts par le budget – programme de 2022.

En outre, le Secrétariat croit comprendre que les débats de la réunion informelle de haut niveau seront diffusés sur le Web. La diffusion sur le Web entraînera une charge de travail supplémentaire pour le Département de la communication globale, mais les ressources nécessaires seront couvertes par le budget-programme de 2022. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/75/L.115 n'aura pas d'incidences budgétaires sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.115, intitulé « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Je dois informer l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution en utilisant l'application électronique.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

Mme Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.115, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Tchad, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyane, Îles Marshall, Inde, Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Mali, Mauritanie, Maurice, Monaco, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ouganda, Ouzbékistan, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.115 ?

Le projet de résolution A/75/L.115 est adopté (résolution 75/309).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux oratrices et orateurs au titre des explications de position, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Košir (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays candidats – la Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie ; le pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel – la Bosnie-Herzégovine ; ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, s'associent à la présente déclaration.

Nous remercions le Maroc d'avoir déposé la résolution 75/309 à l'Assemblée générale. Cependant, nous sommes dans l'obligation d'exprimer notre inquiétude face à la prolifération d'initiatives sur les dialogues interreligieux et interculturels en dehors de la Troisième Commission.

L'Union européenne est opposée à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine et aux discours de haine en ligne et hors ligne, tout en défendant le libre exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Selon la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, le discours de haine couvre tout type de communication par la parole, l'écrit ou le comportement qui attaque quiconque ou utilise un langage péjoratif ou discriminatoire à l'endroit d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, en d'autres termes, en raison de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la race, de la couleur de peau, de l'ascendance, du genre ou de tout autre élément constitutif de l'identité. Nous regrettons que le texte dont nous somme saisis n'envisage le discours de haine que sous le prisme de l'intolérance religieuse.

Seule une approche globale s'attaquant à tous les aspects et motifs de discrimination et de violence peut avoir un véritable impact. À cet égard, nous rappelons qu'il est indispensable de garantir le respect du droit à la liberté d'opinion et d'expression, à l'accès à l'information, et à la vie privée, qui sont tous liés. Les initiatives visant à restreindre ou à violer ces droits ne peuvent qu'alimenter la violence et la haine. C'est pourquoi l'Union européenne a fait plusieurs propositions visant à refléter ces droits dans le texte. Nous sommes déçus qu'elles n'aient pas toutes été retenues.

De plus, le texte final comprend des concepts obscurs destinés à remettre en cause l'ordre international fondé sur des règles et l'universalité des droits de l'homme. L'Union européenne réaffirme son soutien total au multilatéralisme, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre. Nous réaffirmons l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Enfin, l'Union européenne tient à rappeler à l'Assemblée sa position de principe contre la multiplication et la duplication des journées internationales.

M. Reed (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie la délégation marocaine pour le travail fourni en coordonnant l'élaboration de la résolution 75/309. Nous sommes pour la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance. Nous sommes également pour la liberté d'expression, comme un droit fondamental à part entière et pour la manière dont elle peut aider à soutenir d'autres droits. Cependant, nous condamnons toute incitation à la violence ou à la haine contre des individus ou des membres de minorités de religion ou de conviction. C'est pourquoi l'incitation à la violence est une infraction pénale au Royaume-Uni.

Outre les principes généraux, et s'agissant des particularités du texte, le Royaume-Uni souhaite faire une observation sur le vingt-troisième alinéa du préambule de la résolution. Même si nous avons foi au principe du respect mutuel, nous sommes en désaccord avec des éléments spécifiques de la déclaration attribuée au porte-parole du Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies. La déclaration, intitulée « Appel au respect mutuel », manque d'éléments de preuve pour certaines de ses conclusions. Nous tenons à souligner que, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale, la référence qui figure au vingt-troisième alinéa du préambule prenant note de cet appel n'équivaut pas à une approbation de son contenu. En ce qui concerne cet alinéa du préambule de la résolution, les gens doivent être autorisés à discuter et à débattre librement de divers sujets, à s'opposer pacifiquement à leurs gouvernements, à exercer leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et à dénoncer les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

Mme Brisbane (Australie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Maroc d'avoir déposé cette importante résolution (résolution 75/309) à l'Assemblée générale. L'Australie se félicite du renforcement des efforts visant à déterminer et à comprendre dans quelle mesure les discours de haine diminuent les seuils de tolérance et augmentent le risque de tensions et de violences fondées sur l'identité. Nous sommes par ailleurs conscients du défi que représente la protection des personnes contre les préjudices malveillants résultant de la désinformation ou des discours de haine, tout en garantissant le respect du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Nous soutenons fermement l'objectif général de la résolution, qui est de lutter contre les discours de haine grâce à la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance, mais nous devons également exprimer une certaine déception quant à la manière dont elle a été négociée.

Tout en relevant les références au Plan d'action de Fès à l'intention des responsables et acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, et au rôle que joue la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, la résolution aurait pu être renforcée si les membres avaient fourni plus d'efforts collectifs pour adopter un langage qui la situe dans le contexte du cadre global des Nations Unies sur la paix et la sécurité, notamment en insistant sur les liens entre les discours de haine et le risque accru de violence et d'atrocités de masse. Nous pensons qu'il est essentiel de développer un langage cohérent et de concevoir des approches conjointes dans le domaine des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et de la justice.

La pandémie de coronavirus a exacerbé les vulnérabilités et considérablement ébranlé les progrès collectifs qui ont été réalisés en matière de droits de l'homme. Ses conséquences et ses effets persistants constituent malheureusement un socle funeste propice à l'augmentation des discours de haine fondés sur l'identité et l'incitation à la violence, et à l'essor d'autres facteurs qui accroissent le risque des crimes les plus graves, à savoir les atrocités de masse. Aujourd'hui plus que jamais, il est de notre responsabilité commune de saisir toutes les occasions d'examiner les moyens par lesquels le système des Nations Unies, dans toutes ses composantes, peut améliorer nos capacités en matière de responsabilisation, d'alerte précoce, d'atténuation et de prévention des violations des droits de l'homme, des abus et des atrocités de masse.

L'Australie est attachée à l'esprit de la résolution 75/309. Nous remercions les facilitateurs pour leur travail, et nous encourageons la poursuite d'un dialogue constructif sur les défis à venir.

Mme Khusanova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 75/309, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », et nous remercions la délégation marocaine pour les efforts laborieux qu'elle a déployés en vue de parvenir à un consensus sur ce texte. La Fédération de Russie attache une grande importance au dialogue interreligieux et interculturel et soutient l'action menée pour lutter contre les discours de haine.

Nous sommes fermement convaincus que cette résolution sera un complément utile aux efforts fournis par la communauté internationale sur ces questions.

Établir des relations de confiance et promouvoir des relations de bon voisinage et le respect mutuel entre les États, les peuples et les communautés sont des éléments importants de la lutte contre les inégalités qui favorisent la xénophobie, le racisme, l'intolérance, les discours de haine et la désinformation. À cet égard, nous regrettons que le passage sur ce point ait été supprimé du projet de résolution à la demande de certains États.

La Russie a des siècles d'expérience en matière de coexistence pacifique de nombreuses nationalités, cultures et religions, et nous sommes prêts partager nos données d'expérience. La Conférence mondiale sur le dialogue interculturel et interreligieux, organisée par l'Union interparlementaire en collaboration avec les Nations Unies, et avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, de dirigeants parlementaires et religieux, ainsi que de représentants d'organisations de la société civile et de la jeunesse, qui se tiendra dans notre pays en mai 2022, est un cadre conçu précisément pour mettre en commun des données d'expérience de ce genre.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre la dernière oratrice au titre des explications de position. Nous allons maintenant entendre une déclaration après adoption. Je donne la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Hansen (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège prend acte de l'adoption de la résolution 75/309, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », et remercie le Maroc pour les efforts qu'il a faits afin de faciliter les négociations.

Le Saint-Siège souhaite réaffirmer son engagement de longue date en faveur de la promotion du dialogue interreligieux et interculturel en tant qu'éléments importants dans la promotion de la paix, et rappelle des exemples tels que la rencontre interreligieuse pour la paix organisée par le pape Jean-Paul II à Assise en 1986, et la signature en 2019 du document sur « La Fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune » par le pape François et le grand Imam Ahmad Al-Tayyib. Comme l'a fait remarquer le pape François lors de son récent voyage apostolique en Iraq :

> « c'est seulement si nous réussissons à nous regarder entre nous avec nos différences, en tant que membres de la même famille humaine, que nous pourrons engager un véritable processus de reconstruction et laisser aux générations futures un monde meilleur, plus juste et plus humain".

La promotion du dialogue entre les nations, y compris le dialogue interculturel, est au cœur de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, ma délégation tient à rappeler à l'Assemblée qu'il existe une distinction cruciale entre dialogue interculturel, d'une part, et dialogue interreligieux, d'autre part. Le dialogue interreligieux, qui est par ailleurs indispensable à la promotion d'une paix durable, de la cohésion sociale et de tous les éléments et aspects y relatifs – c'est-à-dire les croyances et pratiques religieuses –, est la responsabilité des chefs religieux et des croyants et non de l'ONU, qui n'a aucun mandat pour en établir les limites ou l'objectif. En effet, cela pourrait limiter la portée et les possibilités d'un tel dialogue. De plus, ma délégation est préoccupé par le fait qu'il pourrait y avoir une incompréhension quant à la nature du dialogue interreligieux, et cela créerait un précédent inquiétant par lequel le domaine sacré de la religion pourrait même être empiété par l'ONU et ses différents bureaux.

Les négociations sur la résolution ont clairement montré que les questions relatives aux discours de haine, à la discrimination, à la liberté de religion ou de croyance, à la liberté d'expression et à la vie privée font l'objet de débats et de désaccords permanents entre les États, comme l'ont également confirmé les discussions d'aujourd'hui. Cela traduit malheureusement l'absence d'une entente commune sur des questions plus générales dont nous sommes saisis, notamment la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du droit à la liberté de réunion et d'association et du droit à la vie privée, qui sont tous intrinsèquement liés à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction. Il est essentiel de faire des progrès quant à la compréhension commune des concepts utilisés au titre du point de l'ordre du jour « Culture de paix » et dans des lieux de concertation et contextes connexes, ainsi qu'aux rôles respectifs des États, des communautés, des chefs religieux et du Secrétariat. En outre, en consacrant suffisamment de temps et d'espace à la discussion de textes de cette nature, nous pouvons éviter d'imposer des priorités et des idéologies qui ne sont pas partagées par tous les États, ce qui crée la division plutôt que l'unité.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.